



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/17 Direction des affaires culturelles
--	---

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

**ABSENTS EXCUSES (02) :**

MM. Zakaria, Duranteau.

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : MME KRAWCZYK**

**OBJET : Mandat spécial aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg pour le déplacement d'une délégation soisécienne à Freiberg**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18,

**VU** la délibération n°2022-03-24/03 portant création d'une commission extra-municipale du jumelage entre Soisy-sous-Montmorency et Freiberg Am Neckar et à la désignation de ses membres,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-017 du 6 avril 2022 fixant la liste des membres composant la commission extra-municipale dédiée au jumelage Soisy-Freiberg,

**CONSIDERANT** que, à l'occasion du jumelage Soisy-Freiberg, il est prévu, comme tous les deux ans, le déplacement d'une délégation soisécienne à Freiberg, du 18 au 20 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, il est souhaité donner un « mandat spécial » aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg, pour représenter la Ville lors de ce voyage,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240925-DEL2024091917-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

**CONSIDERANT**, que les frais sur place (repas, hébergements...) sont pris en charge par la Ville de Freiberg dans le cadre du jumelage, ou bien des participants,

**CONSIDERANT**, néanmoins, que les frais de transport (train de banlieue + train grande ligne de Paris Gare de l'Est à Stuttgart en Allemagne) feront l'objet d'une avance de la part des participants,

**CONSIDERANT** que ces derniers étant des représentants de la Ville, dans le cadre de leur mandat spécial, il convient que la Ville prenne en charge ces frais de transports, sur présentation de justificatifs,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 4 septembre 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Les élus participant au déplacement ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

**DECIDE** de donner mandat spécial aux membres de la Commission extra-municipale du jumelage Soisy-Freiberg, pour représenter la Ville dans le cadre du voyage organisé du 18 au 20 octobre 2024 au titre du jumelage Soisy-Freiberg,

**PREVOIT** que ces derniers pourront se faire rembourser les frais de transports (train de banlieue + train grande ligne entre Paris Gare de l'Est et Stuttgart en Allemagne sur la base de billets en 2<sup>ème</sup> classe) sur présentation de justificatifs,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire,  
Bania KRAWCZYK

Maire,  
Vice-président relatif du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 SEP, 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP, 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240925-DEL2024091917-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024